



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Thierry DENOYELLE
Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
Adjoint des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du premier degré
Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré

Mamoudzou, le 20 janvier 2025

Objet : Formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) - Année scolaire 2025-2026.

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de sélection et d'admission des personnels enseignants, candidats à la formation spécialisée préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

PUBLIC CONCERNE

Enseignants des **premier degré et second degré** de l'enseignement public titulaires ou recrutés sur contrat à durée indéterminée.

LA FORMATION AU CAPPEI

Cette formation est organisée de manière coordonnée avec l'exercice du candidat sur un poste support de formation.

Les enseignants retenus pour la formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et qui sera destinataire d'une lettre de mission.

La formation compte un volume horaire total de 300 heures organisé sur une année scolaire et réparti en :

- un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- des modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
- un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures.

A l'issue de l'année de formation, les enseignants affectés sur un poste spécialisé, s'engagent à présenter l'examen du CAPPEI, composé de trois épreuves :

- **l'épreuve 1** consistant en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de **45 minutes**, suivie d'un entretien d'une durée de **45 minutes** avec la commission ;
- **l'épreuve 2** comportant la présentation durant **15 minutes** d'un dossier élaboré par le candidat et portant sur sa pratique professionnelle suivie d'un entretien de **45 minutes** avec la commission ;
- **l'épreuve 3** correspondant à la présentation pendant **10 minutes** d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de **20 minutes** avec les membres de la commission.

Il est nécessaire d'obtenir une moyenne de 10 aux 3 épreuves. Les notes supérieures à 10 peuvent être conservées pendant 3 ans.

Les candidats qui n'auraient pas obtenu le CAPPEI à l'issue de la formation pourront bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se présenter de nouveau aux épreuves du CAPPEI.

Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures sont accessibles après la certification.

PARCOURS DE FORMATION PROPOSES EN 2025-2026

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé.

Après analyse des besoins de l'académie et au regard de la demande, il est prévu d'organiser en 2025-2026 la formation au CAPPEI correspondant aux parcours :

PARCOURS DE FORMATION PROPOSES
Coordonner une ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire)
Enseigner en SEGPA ou en EREA
Enseigner en milieu pénitentiaire ou en structure relevant du ministère de la justice

→ Les candidats retenus participeront la formation préparatoire (N-1) à compter du 23 juin 2025.

Ils s'engagent à suivre la totalité de la formation et à s'inscrire à l'examen, sous peine de faire l'objet d'une sanction disciplinaire

MODALITÉS DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature est à transmettre au supérieur hiérarchique au plus tard le 7 février 2025 :

- à l'inspecteur en charge de la circonscription pour les enseignants du premier degré ;
- au chef d'établissement pour les enseignants exerçant en SEGPA ou en ULIS second degré qui le feront parvenir à l'IEN ASH ;
- à l'inspecteur ASH pour les enseignants mis à disposition des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- à l'IEN-ADASEN chargée du premier degré pour les enseignants détachés et mis à disposition hors ASH.

Il est demandé au supérieur hiérarchique d'aviser et de transmettre le dossier au SDEI (inspection ASH) au plus tard le 19 février 2025.

SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidat.es seront reçu.e.s par la commission de sélection qui se réunira entre **le 24 et le 27 février 2025** et sera chargée d'émettre un avis motivé

Il est à noter que le ou la candidate sera classé.e en fonction de son barème avec les candidats du même parcours.

La réponse sera adressée aux candidat.es par voie hiérarchique et sur leur boîte mél académique **au plus tard le 28 février**.

BAREME DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Ancienneté de service

Moins de 10 ans et 10 ans = 1 pt/an, Plus de 10 ans = 1/2 pt/an, **MAXIMUM 15 pts**

Ancienneté dans un emploi spécialisé sans titre.

1 année = 3 pts

2 années, consécutives ou non, = 5 pts

3 années et plus, consécutives ou non, = 10 pts

AVIS de l'IEN : TF = 10 pts, F = 5 pts, D = 0 pt.

Avis de la commission d'entretien : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = annulation de la candidature

La liste des candidats retenus pour accomplir la formation est arrêtée par le Recteur.

AFFECTATION DES STAGIAIRES

Les candidats doivent exercer sur des postes spécialisés correspondant au parcours CAPPEI pour lequel ils auront été sélectionnés.

C'est pourquoi il est important, parallèlement à la candidature CAPPEI, de demander au mouvement des postes spécialisés.

Tout vœu ne correspondant pas au parcours de formation sera annulé.

Les candidats retenus bénéficieront d'une priorité d'affectation qui classe leur candidature après celle des enseignants déjà titulaires du CAPPEI correspondant.

Cette circulaire sera portée à la connaissance de tous les enseignants de votre circonscription ou de votre établissement.

Une réunion d'information se tiendra en visio le mercredi 29 janvier 2025, à 14 heures :
<https://visio.agents.education.fr/meeting/signin/296053/creator/107850/hash/fe4332ab0b949a4c361f82c60cdea1a2d23ad8cb>
Il est fortement conseillé aux enseignants intéressés par la formation CAPPEI d'y participer.

Thierry DENOYELLE